



Le prélèvement à la source

Dernière mise à jour le : 26 Déc 2018



Vous percevez une pension de la Cavec ? A partir du 1er janvier 2019, si vous êtes imposable, votre retraite sera soumise au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

L'administration fiscale communiquera directement à la Cavec le taux de prélèvement à appliquer lors du paiement de votre retraite. Ce taux vous a été communiqué à l'issue de votre déclaration d'impôts en ligne. Il figure aussi sur votre avis d'impôt.

Si vous n'êtes pas imposable, rien ne change pour vous : vous n'avez aucun prélèvement. Pour toute information, renseignez-vous auprès de votre centre des Finances publiques ou sur www.prelevementalasource.gouv.fr.

La Cavec ne réalise aucun calcul pour établir votre taux.

Le rôle de la Cavec est limité aux actions suivantes : recevoir le taux transmis de manière automatique et dématérialisée par la DGFIP, appliquer ce taux pour retenir le montant du prélèvement à la source et reverser l'impôt prélevé à la DGFIP le mois suivant.

[Vous pourrez retrouver dans votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne, le détail de vos versements de pension, en brut et en net \(après application des précomptes sociaux et du prélèvement à la source\).](#)

La Direction générale des Finances publiques est le seul interlocuteur concernant le prélèvement à la source

Le calcul de l'impôt sur le revenu est une compétence de l'administration fiscale. Cela ne change pas avec le prélèvement à la source.

Pour toute question concernant le prélèvement à la source et plus particulièrement le taux appliqué, seule la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est compétente. Il est possible de contacter la DGFIP, soit via votre espace particulier sur impots.gouv.fr ; soit par téléphone au 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel).

Vous pourrez consulter chaque mois dans votre espace personnel sur impots.gouv.fr le montant qui a été prélevé sur votre pension.

En savoir plus :

www.prelevementalasource.gouv.fr

[Regardez la vidéo explicative sur le prélèvement à la source de vos pensions](#)

[Téléchargez le flyer explicatif sur le prélèvement à la source](#)



Prolongements

- [» Le cumul emploi-retraite](#)
- [» Le calcul et le paiement de votre retraite](#)
- [» Anticiper et demander sa retraite](#)
- [» Fiscalité sur votre retraite](#)

Dernières actualités

- [« Les experts-comptables vont payer plus de cotisations pour toucher moins de retraite ! »](#)
- 12 Septembre 2019
- [Réforme des retraites : la Cavec vous invite à l'atelier débat du 25 septembre 2019 dans le cadre du Congrès de l'Ordre à Paris](#)
- 23 Juillet 2019
- [Elections du conseil d'administration de la Cavec en 2019](#)
- 02 Septembre 2019
- [Vous exercez en TNS ? Votre appel de cotisations 2019 est disponible sur votre espace sécurisé](#)
- 11 Juillet 2019
- [Inacceptable : le régime unique porté par le Haut-Commissaire Jean-Paul Delevoye mettra en danger les indépendants et les libéraux](#)
- 19 Juillet 2019

[+ d'actu](#)

Vidéos associées

- [» Le prélèvement à la...](#)